



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet le conseil municipal, de la commune de PEYRINS, légalement convoqué, se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Date de la convocation : 04/07/2025

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers absents : 2

Secrétaire de séance : Julie LOPES

Présent(e)s : Philippe BARNERON, Jean-Michel BOUCHON, Anne BRENIER, Patrice BRIENT, Marielle CHAINTREUIL, Bénédicte DURAND, Cécile GRILLOT, Damien GRILLOT, Thierry HERAUD, Emmanuella LIABEUF, Yvan LONGINOTTI, Julie LOPES, Nicolas LOURDIN, Cécile MISEROLLE, Frédérique MONDON, Franck VOSSIER.

Pouvoirs : Dominique D'AGOSTINO à Jean-Michel BOUCHON ; Lydie JUBAN à Damien GRILLOT ; Emmanuel MOULIN à Philippe BARNERON.

Excusé(e)s : Pauline MONTERRAT ; Isabelle MOURVILLIER.

La séance est ouverte à 19h34

M. le Maire constate que le quorum est atteint et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

À la demande des conseillers, le Directeur général des services rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L2121-15 du code général des collectivités territoriales). Il explique qu'en général, les conseils municipaux procèdent à un vote à main levée. Lorsqu'il est procédé de la sorte, aucun texte n'exige qu'il soit fait mention au procès-verbal du nom des votants et de leur décision de vote.

À côté de ce scrutin « ordinaire », l'article L2121-21 du même code prévoit deux types de scrutins particuliers :

- le vote au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Avec ce mode de scrutin, soit chaque conseiller fait connaître à l'appel de son nom le sens de son vote, soit chaque conseiller l'exprime sur un bulletin portant son nom. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
- le vote au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le demande ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.
Mme Julie LOPES est désignée secrétaire de séance par ses pairs.**

1. Aménagement du village

- 1.1. Délibération n°DCM-01 approuvant l'avenant n°1 aux travaux d'aménagement du quartier Condillac

M. Philippe BARNERON expose que les travaux d'aménagement du quartier CONDILLAC et de la rue des HIRONDELLES sont pratiquement terminés. Toutefois, il est nécessaire de procéder aux travaux suivants par avenant au marché :

- Adaptation du réseau eaux pluviales (moins-value)
- Pose de bordure complémentaire
- Réfection d'enrobé
- Mise en œuvre de béton dans des ilots existants
- Reprise du marquage du ralentisseur.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

Montant initial du marché public :	Montant de l'avenant :	Nouveau montant du marché public :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20% ▪ Montant HT : 73 296.95 € ▪ Montant TTC : 87 956.34 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20% ▪ Montant HT : 1 964.95 € ▪ Montant TTC : 2 357.94 € ▪ % d'écart introduit par l'avenant : 2.68 % 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20% ▪ Montant HT : 75 261.90 € ▪ Montant TTC : 90 314.28 €

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-01.

2. Foncier – bâtiments publics

2.1. Délibération n°DCM-02 acceptant une donation de la parcelle cadastrée Section AT n°290

M. Philippe BARNERON explique que M. Jean-Claude DUMOULIN propose de céder à titre gracieux à la commune la parcelle cadastrée AT290, d'une superficie de 30m², dont il est propriétaire. Considérant l'intérêt communal que représente cette donation pour aménager un accès sécurisé pour les agents techniques au dépôt technique du lieu-dit « ténement Robert », le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce don.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-02 et remercie M. DUMOULIN pour son geste en faveur de la commune.

3. Culture

3.1. Projet d'école de musique intercommunale associative avec l'association « La bonne note »

Mme Bénédicte DURAND présente le projet de l'installation de l'école de musique de Génissieux portée par l'association « La bonne note ». Une réunion publique a eu lieu le 30 juin. L'association a pu présenter son projet. L'association présente des garanties de sérieux tant sur le plan culturel qu'administratif. Les enseignements porteraient sur les mêmes instruments qu'auparavant avec pour ambition d'élargir l'offre à d'autres instruments à l'avenir. L'association accepte plusieurs dispositifs aidés pour le règlement des adhésions (carte Top'départ, chèques vacances, etc.). Le point bloquant à ce jour est l'accompagnement des enfants par les animateurs du centre de loisirs. Pour rappel, les enfants inscrits à l'école de musique pendant le temps périscolaire du soir bénéficiaient jusqu'à présent d'un accompagnement par les animateurs cours de musique. À l'issue de celui-ci, les enfants étaient accompagnés par un animateur pour réintégrer le périscolaire. Ce dispositif, bien qu'apprécié

par les familles, soulève aujourd'hui des préoccupations de responsabilité et de conformité aux conditions d'octroi des aides liées à l'accueil des enfants, partagées entre toutes les parties. Les services concernés et l'association travaillent sur une solution.

4. Environnement – Santé publique

4.1. Délibération n°DCM-03 fixant un barème indicatif des amendes administratives pour abandon de déchets

M. le MAIRE expose que des personnes déposent leurs déchets de manière sauvage, sans respecter les installations dédiées aux déchets ni les consignes de tri. Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité, nuisent à l'environnement et dégradent l'image de la commune.

Il rappelle que l'abandon de déchets dans l'espace public est une infraction pénale sanctionnée par une amende 4^{ème} ou de 5^{ème} classe selon les faits. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a édicté des mesures destinées à permettre aux collectivités de mieux lutter contre les auteurs de ces méfaits. Aux termes du I de l'article L541-3 du code de l'environnement, si l'auteur d'un dépôt peut être identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune. Cette procédure administrative ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire. Néanmoins, les poursuites administratives ne s'appliquent au propriétaire ou au locataire d'un terrain que si celui-ci a, par négligence ou imprudence, collaboré à la constitution du dépôt illégal de déchets, et à condition que le producteur des déchets soit inconnu ou ait disparu.

Ce pouvoir de police administrative confié au maire est un pouvoir qui lui est propre et il est seul à pouvoir le mettre en œuvre. Cependant, le conseil municipal peut, en matière de police de la conservation du domaine public, délibérer pour fixer un montant indicatif des amendes relatives à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, dès lors qu'il n'interfère pas dans l'exercice de la police administrative du maire. Aussi M. le MAIRE propose-t-il de délibérer pour fixer une grille indicative afin de permettre au maire de disposer d'un barème clair, proportionné et dissuasif de la sanction administrative des dépôts sauvages de déchets en application du I de l'article L541-3 du code de l'environnement.

La grille indicative est la suivante :

Volume enlevé	Montant de l'amende administrative
Jusqu'à 0,5 m ³	300€
De 0,5 à 1 m ³	600€
De 1 à 2 m ³	1 200€
De 2 à 3 m ³	2 000€
De 3 à 5 m ³	3 500€
De 5 à 10 m ³	6 000€
Plus de 10 m ³	Jusqu'à 15 000 € selon la gravité

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-03.

4.2. Délibération n°DCM-04 portant tarification d'enlèvement des déchets abandonnés

M. le MAIRE explique que sans préjudice des sanctions prévues par le législateur, et afin de responsabiliser les contrevenants en raison des charges qu'ils font peser sur le service public et de leur incivilité à l'égard de tous, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures déposées de manière anarchique. Cette tarification est supportée par l'auteur de l'abandon de déchets. Elle tient compte du coût moyen de mobilisation des agents et des véhicules techniques, du traitement des déchets (tri, transport, mise en déchèterie ou centre de traitement). Cette tarification n'a pas un caractère punitif, contrairement aux sanctions prévues par le législateur. Elle vise seulement à indemniser la commune pour le service rendu consistant au traitement des déchets abandonnés par leurs propriétaires.

En ce sens, il propose d'abroger la délibération n° 7 du 26 mars 2025 en ce qu'elle prévoit un tarif d'enlèvement des déchets abandonnés par les services techniques de 250€ est abrogée et d'adopter une tarification forfaitaire applicable à toute intervention des services techniques municipaux pour l'enlèvement de déchets abandonnés sur le domaine public ou privé fixée comme suit :

Volume enlevé	Tarif TTC
Jusqu'à 0,5 m ³	50 €
De 0,5 à 1m ³	90€
De 1 à 2m ³	150€
De 2 à 3m ³	200€
Au-delà de 3m ³	200€ + 90€/m ³ supplémentaire

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-04.

4.3. Délibération n°DCM-05 autorisant la signature d'une convention « Territoire engagé gaz vert » avec GRDF

M. le MAIRE explique que GRDF propose de signer une convention visant à promouvoir la consommation de gaz renouvelable (biométhane) sur le territoire communal, à travers des actions de communication, de sensibilisation et de valorisation de la transition énergétique. Cette démarche pourrait s'inscrire dans les engagements de la commune en faveur du développement durable, de la transition écologique et de l'implication citoyenne.

La convention prévoit notamment :

- l'utilisation de la marque blanche « Gaz Vert » dans les supports de communication municipaux,
- l'organisation d'actions de sensibilisation et de visites de sites de méthanisation,
- l'apposition de panneaux « Territoire Engagé Gaz Vert » en entrée et en sortie d'agglomération,
- un partenariat non exclusif, respectueux des engagements de service public de GRDF

Le conseil municipal convient à l'unanimité que la pose de panneaux en entrée et en sortie d'agglomération est de nature à nuire à la lecture de la signalisation routière. En outre, il ne souhaite pas que la collectivité soit contrainte d'user de la marque « Gaz Vert » dans les supports de communication municipaux.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité la délibération n° DCM-05 et propose de rediscuter des termes de la convention avec GRDF.

4.4. Réunion publique : lutte contre les moustiques tigres et l'ambroisie

Mme Marielle CHAINTREUIL expose que la réunion publique sur la lutte contre les moustiques tigres et l'ambroisie a réuni environ 25 personnes. Elle remercie les intervenants pour la grande qualité de leur présentation et les discussions qui ont suivi. Elle explique que cette réunion a permis de communiquer sur les bons gestes à adapter au bon moment.

5. Solidarité

5.1. Dispositifs canicule

Mme Marielle CHAINTREUIL expose les mesures prises pour aider et accompagner les personnes vulnérables, ainsi que les enfants, personnels de l'éducation nationale et agents à faire face à la canicule précoce. M. le MAIRE se joint à elle pour remercier les bénévoles, élus et agents qui ont œuvré en ce sens.

M. Damien GRILLOT explique que des mesures sont à l'étude pour protéger de la chaleur les bâtiments recevant un public fragile, notamment les écoles.

5.2. Théâtre forum sur les aidants « Les aidants c'est qui ? » du 5 juin 2025

Mme Marielle CHAINTREUIL explique que cet évènement a rallié environ 35 personnes au travers de scénettes mettant en scène le quotidien des aidants, autour desquelles les participants ont pu échanger. Elle remercie la conférence des financeurs qui a permis à cet évènement d'avoir lieu.

6. Services communaux

6.1. Délibération n° DCM-06 portant refonte du RIFSEEP

M. le MAIRE rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, pour différents cadres d'emplois. Il explique que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le RIFSEEP mis en place en 2016 pour les motifs suivants :

- Mettre à jour les cadres d'emplois ouverts dans la collectivité ;
- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, en particulier après l'ouverture en 2024 de fonctions de responsable administratif ;
- Reconnaître le niveau d'expertise et le niveau de responsabilité liés aux fonctions, ainsi que les conditions d'exercice et les contraintes de certains postes ;
- Tenir compte des résultats des agents, de leur engagement professionnel et favoriser leur motivation et leur investissement ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité lors des recrutements et fidéliser les agents ;
- Tenir compte des évolutions législatives et jurisprudentielles.

Il explique que le projet de délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial et invite le conseil municipal se prononcer.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération n° DCM-06.

6.2. Rapport de conseil en organisation – CDG26

M. le MAIRE rappelle que l'exécutif municipal a sollicité le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) pour une mission de conseil en organisation, dans le cadre de l'évolution des services. L'objectif de cette mission était de dresser un état des lieux de l'organisation actuelle et de proposer des pistes d'évolution adaptées aux enjeux de la commune. Le rapport rendu à l'issue des entretiens formule des constats, des analyses et des recommandations dans une logique de clarification des rôles, de fonctionnement transversal et de sécurisation des pratiques RH.

Une discussion s'engage sur la dimension fonctionnelle des propositions du rapport.

7. Énergie

7.1. Rapport d'activités pour l'année 2024 de Territoire d'énergie Drôme-SDED

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, M. le MAIRE présente le rapport d'activités pour l'année 2024 de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

8. Décisions du Maire

M. le MAIRE rappelle qu'il rend compte de chacune des décisions prises sur délégation du conseil municipal lors de chaque séance (article L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

8.1. Saint-Ange : installation de toilettes sèches

M. le MAIRE explique que l'installation de toilettes sèches est terminée et qu'un accès PMR sera bientôt créé.

8.2. « Modes doux » : AVP

M. le MAIRE expose qu'il a commandé une mission d'avant-projet pour le projet de circulation des « modes doux dans la commune.

8.3. Cimetière : étude préliminaire à la construction d'un réseau d'eaux pluviales + compléments topographiques

M. le MAIRE informe le conseil qu'il a commandé une étude préliminaire pour la gestion des eaux pluviales de surface dans le cadre du chantier de consolidation du cimetière.

8.4. Église et salle des fêtes : diagnostic amiante des façades

M. le MAIRE expose avoir demandé un diagnostic des façades de l'église et de la salle des fêtes dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture.

M. Damien GRILLOT explique attendre le rapport du bureau de contrôle des travaux de renforcement de la charpente qui ont été effectués à cette fin.

9. Questions diverses

M. Damien GRILLOT informe le conseil municipal que la commune du CHALON a autorisé la signature de la convention d'entente intercommunale sur les services publics facultatifs à l'enfance.

La séance est levée à 20h58

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2025 approuvé à **X** lors de la séance du 10 septembre 2025.

Le Maire
Philippe BARNERON

Le Secrétaire de séance
Julie LOPES

PROJET